



Fiscal Countdown

Newsletter n°54 – Octobre 2020

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours

Cette cinquante-quatrième édition traite des nouvelles mesures publiées en octobre 2020 par l'OCDE, l'UE, l'ONU et l'ATAF et dans 28 pays : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Australie, Argentine, Belgique, Danemark, Espagne, Égypte, États-Unis, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Russie, Sénégal, République tchèque, Royaume-Uni, Uruguay.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior Manager

OCDE

Le 12 octobre 2020, l'OCDE et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS ont publié une série de documents en rapport avec le projet en cours sur les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie (le projet BEPS 2.0). Ce projet, qui a véritablement débuté au début de l'année 2019, comprend deux éléments : Le premier pilier se concentre sur l'élaboration de nouvelles règles de lien et d'attribution des bénéfices et le deuxième pilier se concentre sur l'élaboration de règles d'imposition minimale au niveau mondial. Les documents comprennent des rapports détaillés sur les projets des premier et deuxième piliers, une longue évaluation de l'impact économique des propositions desdits piliers, une déclaration de couverture du cadre inclusif sur les travaux réalisés à ce jour et les prochaines étapes, un document de consultation publique sollicitant des commentaires sur les projets des deux piliers et un rapport aux ministres des finances du G20 pour leur réunion du 14 octobre 2020. L'OCDE a organisé une conférence de presse en ligne et une diffusion sur le web afin d'informer la presse et le public des derniers développements du projet BEPS 2.0. Le document indique clairement que le cadre inclusif ne permettra pas de parvenir à un accord consensuel en 2020, ce qui était l'objectif visé, car il demeure des questions politiques et techniques pertinentes à résoudre. Toutefois, la déclaration de couverture du cadre inclusif précise que lorsque la législation sur le CbCR a été mise en place, elle s'est avérée largement conforme à la norme minimale de l'action 13. Cependant, 41 juridictions ont reçu une recommandation générale visant à mettre en place ou finaliser leur cadre juridique ou administratif national.

Parmi les juridictions qui ont déjà introduit la législation, 34 ont reçu une ou plusieurs recommandations pour apporter des améliorations dans des domaines spécifiques. En outre, 76 juridictions ont mis en place des accords multilatéraux ou bilatéraux entre autorités compétentes, ce qui se traduit par plus de 2500 relations d'échange. En outre, 82 juridictions ont fourni des informations détaillées sur l'utilisation appropriée des CbCR, permettant au cadre inclusif d'obtenir suffisamment d'assurance que des mesures sont en place pour garantir l'utilisation appropriée. D'autres travaux se poursuivront afin de surveiller la mise en œuvre et le fonctionnement du CbCR et de mettre en évidence les progrès réalisés par les juridictions pour répondre aux recommandations qui ont été faites. Par ailleurs, l'OCDE a indiqué que l'examen 2020 de la norme minimale du CbCR, qui a été annoncé en 2015 lors de la présentation des rapports finaux du BEPS, sera finalisé avant la fin de l'année. Dans le cadre de cet examen, les membres du Cadre inclusif évalueront si la conception et les conditions sous-jacentes de la norme minimale doivent être ajustées.

Le 14 octobre 2020, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 se sont réunis par vidéoconférence. À l'issue de la réunion, ils ont publié un communiqué commun (le communiqué) sur les principaux sujets abordés lors de la réunion.

En ce qui concerne le projet en cours du G20 et de l'OCDE visant à relever les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie (projet BEPS 2.0), le communiqué réaffirme l'engagement du G20 de progresser davantage sur l'approche

autour des deux piliers et souligne l'importance de traiter les questions restantes afin de parvenir à une solution globale et consensuelle d'ici-là mi-2021. La réunion a eu lieu deux jours après la publication par l'OCDE d'une série de nouveaux documents détaillés relatifs au projet BEPS 2.0, notamment un rapport du secrétaire général de l'OCDE sur la fiscalité destiné aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales du G20 et portant sur les progrès réalisés dans le domaine de la fiscalité internationale en général et du projet BEPS 2.0 en particulier.

Le 22 octobre 2020, l'OCDE a publié le troisième volet de rapports de la phase 2 de l'examen par les pairs concernant les résultats de la surveillance par les pairs de la mise en œuvre par la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la Corée, la Norvège, la Pologne, Singapour et l'Espagne (les juridictions du volet 3) de la norme minimale du BEPS relative à la résolution des litiges dans le cadre de l'action 14. Ces rapports de la phase 2 se concentrent sur l'évaluation des progrès réalisés par les juridictions du volet 3 dans la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'examen par les pairs de la phase 1, publiés le 12 mars 2018. Le Danemark, la Pologne et Singapour avaient également demandé à l'OCDE de fournir un retour d'information concernant leur adoption des meilleures pratiques de l'action 14, et l'OCDE a donc également publié trois rapports sur les meilleures pratiques.

Le résultat de la première étape du processus d'examen par les pairs pour les juridictions du troisième lot est que, dans l'ensemble, les huit juridictions ont satisfait à la plupart des éléments de la norme minimale de l'action 14 en ce qui concerne le règlement des litiges. Dans les cas où des déficiences ont été identifiées, le suivi de la phase 2 montre que la plupart des

juridictions évaluées se sont efforcées d'y remédier. Les rapports de l'étape 2 pour les juridictions du troisième volet concluent que les juridictions évaluées ont remédié à une partie ou à la quasi-totalité des déficiences identifiées à l'étape 1, à l'exception de la République tchèque et de l'Espagne.

Union européenne

Le 6 octobre 2020, le Conseil de l'Union européenne a mis à jour la liste de l'Union européenne des juridictions non coopératives à des fins fiscales. Le Conseil a décidé, par procédure écrite, de supprimer les îles Caïmans et Oman et d'ajouter Anguilla et la Barbade à l'annexe I (la liste dite "noire") de la liste de l'UE, car ces juridictions n'ont pas mis en œuvre les réformes fiscales auxquelles elles s'étaient engagées dans les délais convenus. Le nombre total de juridictions figurant désormais à l'annexe I de la liste de l'UE est de 12.

En ce qui concerne l'annexe II de la liste de l'UE (la liste dite "grise") et l'état d'avancement des engagements en cours, le Conseil a décidé de prolonger les délais pour ces engagements en raison de la pandémie mondiale COVID-19 en cours.

Le Conseil a également décidé de retirer deux juridictions (la Mongolie et la Bosnie-Herzégovine) de l'annexe II, qui en compte désormais dix. Le Conseil continuera à examiner et à mettre à jour la liste de l'UE deux fois par an, la prochaine mise à jour étant prévue pour février 2021.

La Commission européenne a demandé un retour d'information sur la proposition de directive visant à transformer le comité de la TVA de l'UE en un "comité de comitologie".

Nations unies

Le 10 octobre 2020, les Nations Unies ont rédigé une note d'avancement sur les conséquences fiscales de l'économie

numérique, afin d'inclure une version modifiée de la proposition de l'article 12B (Revenus des services numériques automatisés) du modèle de convention fiscale des Nations Unies. La note comprend la proposition de modification de la définition des redevances, les raisons pour lesquelles ces modifications ont été proposées et les positions des membres de la commission qui se sont opposés à ces modifications. Bien que la substance principale de la proposition initiale soit restée largement inchangée, plusieurs modifications ont été apportées :

- i. les revenus des services numériques automatisés sont soumis aux dispositions de l'article 8 (Transport maritime et aérien international) ;
- ii. les revenus provenant de services numériques automatisés ont la priorité sur l'article 14 (services personnels indépendants) ;
- iii. l'application du ratio de rentabilité du secteur d'activité numérique automatisé du propriétaire bénéficiaire par rapport au revenu annuel brut des services numériques automatisés ; et
- iv. l'exclusion des paiements qualifiés de "redevances" en vertu de l'article 12 en tant que revenus provenant de services numériques automatisés. La note contient également un résumé des commentaires écrits et oraux soumis par d'autres membres en vue de la préparation, pendant et après une réunion virtuelle de la sous-commission qui s'est tenue les 25, 26 et 27 septembre.

Lors de sa 21^e session, qui s'est tenu du 20 au 23 octobre et du 26 au 29 octobre 2020, le Comité fiscal des Nations unies a examiné le projet de version modifiée de l'article 12B du CMC des Nations unies et a pris une

décision sur l'opportunité et la manière de faire avancer ces travaux.

ATAF

Le 30 septembre 2020, le Forum africain de l'administration fiscale (ATAF) a publié son approche suggérée pour la rédaction d'une législation sur la taxe sur les services numériques qui propose un taux compris entre 1 et 3 % sur les revenus annuels bruts des services numériques perçus par une entreprise ou une multinationale dans un pays. La législation sur la taxe sur les services numériques suggérée propose un texte standard qui peut être adopté par les pays membres de l'ATAF dans leurs lois nationales afin de taxer les entreprises hautement numérisées opérant dans ces pays.

Selon le communiqué de presse de l'ATAF, "alors que les efforts continuent d'être déployés par le Cadre inclusif de l'OCDE pour élaborer une solution consensuelle afin de relever les défis fiscaux découlant de la numérisation, l'état d'avancement à ce jour montre qu'une solution globale ne sera probablement pas trouvée cette année.

Ce retard pourrait coûter aux pays africains des millions de dollars en taxes pour les membres de l'ATAF qui pourraient souhaiter agir maintenant pour faire face à ce risque potentiel. À leur demande, l'ATAF a donc élaboré un guide intitulé "Suggested Approach to Drafting Digital Sales Taxation".

Afrique du Sud

L'OCDE a élaboré la norme pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en matière fiscale. Cette norme englobe la norme commune de déclaration. Les institutions financières déclarantes des juridictions participantes sont tenues de déterminer et de déclarer les informations sur les comptes financiers des résidents fiscaux étrangers à l'autorité

fiscale locale des institutions financières. Ces informations sont ensuite automatiquement échangées chaque année entre les juridictions où il existe une convention et une base pour cet échange (ou conservées par l'autorité fiscale locale en l'absence de base légale pour l'échange).

Le 9 octobre 2020, le ministre sud-africain des finances, Tito Mboweni, a publié au journal officiel de nouvelles réglementations (reflétant les modifications apportées au système de déclaration des revenus) nécessaires pour permettre à l'Afrique du Sud de respecter ses obligations conventionnelles. Ces nouveaux règlements abrogeront les règlements du 2 mars 2016 (qui donne effet au CRS en Afrique du Sud). Les nouveaux règlements devraient entrer en vigueur à partir du 1er juin 2021.

Arabie Saoudite

Le 5 octobre 2020, l'Autorité générale de la zakat et des impôts (GAZT) d'Arabie saoudite a publié la directive "Initiatives Extension". Cette directive prolonge de trois mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2020, les délais de déclaration et de paiement des impôts pour 2020.

Argentine

L'Argentine a mis en place des règles de divulgation obligatoire.

Australie

Le 6 octobre 2020, le trésorier fédéral a présenté le budget fédéral australien pour 2020. Entre autres, le budget clarifie les circonstances dans lesquelles une société étrangère sera classée comme résident fiscal australien aux fins de l'impôt sur le revenu national. Pour être considérées comme résidentes fiscales australiennes, les entités étrangères doivent avoir un lien économique important avec l'Australie ainsi que leur gestion et leur contrôle central en Australie. Les contribuables auront la possibilité d'appliquer la nouvelle règle rétroactivement à partir du 15 mars 2017.

En outre, le ministre du budget a annoncé que l'Australie va moderniser et étendre son réseau de conventions fiscales pour attirer les investisseurs étrangers et les travailleurs qualifiés.

Belgique

L'accord de coalition du nouveau gouvernement belge a été finalisé. Entre autres, le gouvernement a exprimé son soutien aux négociations en cours sur l'initiative BEPS 2.0 et à l'introduction d'une imposition dite minimale pour les multinationales (comme proposé dans le cadre du deuxième pilier de la proposition de l'OCDE. Le gouvernement a également préconisé une forme de "taxation numérique", de préférence avec un accord au niveau international (UE/OCDE). Le gouvernement prévoit d'imposer une taxe sur les services numériques d'ici 2023 si un accord international sur une telle taxe ne peut être conclu.

Danemark

Le 7 octobre 2020, le ministre danois des impôts (re) a publié le projet de loi n°. L 28 portant sur la fiscalité internationale. Ce projet de loi devrait être adopté avant la fin de l'année 2020. Les principales règles comprennent une proposition visant à modifier la définition d'un établissement stable pour l'aligner sur la nouvelle définition de l'article 5 du modèle de convention de l'OCDE (2017), notamment en élargissant la règle de l'établissement stable de l'agence et en établissant une règle anti-fragmentation. Le projet de loi propose également la possibilité pour les sociétés danoises de déduire les pertes finales subies par leurs filiales étrangères sous la réserve de respecter plusieurs conditions. En outre, le projet de loi comprend des dispositions qui renforceront considérablement les règles danoises en matière de prix de transfert.

Le gouvernement danois a également proposé de modifier les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées par le Danemark (CFC) afin de transposer les

règles de l'ATAD relatives aux CFCs dans le droit danois. Dans la dernière version, aucun critère de fond n'a été inclus, mais la préparation d'un projet de loi est toujours en cours et le contenu n'est pas encore précis. Un projet de loi devrait être présenté en novembre 2020.

Egypte

Le 19 octobre 2020, la loi n° 206 de 2020 a été publiée au Journal officiel égyptien. La loi introduit des procédures fiscales unifiées pour l'évaluation et la collecte des montants d'impôts qui seront appliqués pour l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe de développement de l'État, le droit de timbre et tout autre impôt similaire.

La loi s'appliquera à toutes les procédures qui étaient incomplètes avant le 20 octobre 2020.

Le 29 septembre 2020, le Cabinet égyptien a publié au Journal officiel la loi n° 199 de 2020, qui modifie des dispositions de la loi n° 91 de 2005 relative à l'impôt sur le revenu et de la loi n° 111 de 1980 relative à l'impôt sur les timbres-poste en ce qui concerne :

- Retenue à la source sur les distributions de dividendes
- Impôt sur les plus-values
- Taxe sur les timbres-poste

La loi est entrée en vigueur le 30 septembre 2020.

Espagne

La Cour suprême espagnole (Tribunal Supremo) a rendu une décision (numéro d'affaire 1996/2019) le 23 septembre 2020, confirmant la jurisprudence la plus récente concernant les limites de l'interprétation dynamique des conventions fiscales. Cette décision est extrêmement pertinente pour l'interprétation et l'application des conventions fiscales qui n'ont pas été modifiées conformément aux dernières versions du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Cette décision fait suite à une

affaire publiée le 23 mars 2020, qui portait également sur l'interprétation de la convention fiscale entre l'Espagne et la Suisse.

Le 16 octobre 2020, l'Espagne a publié la loi (Ley 4/2020) sur la taxe sur les services numériques (DST) au Journal officiel espagnol. Ses principales caractéristiques sont similaires à la taxe sur les services numériques initialement proposée par la Commission européenne en mars 2018, avec un taux de 3 % imposé sur les revenus bruts provenant de certains services numériques pour lesquels la participation des utilisateurs est essentielle à la création de valeur, à savoir la publicité ciblée en ligne, les services d'intermédiation en ligne et la vente de données d'utilisateurs.

La taxe sur les services numériques espagnole n'est applicable qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires mondial est d'au moins 750 millions d'euros par an et dont le montant total des recettes imposables obtenues en Espagne dépasse 3 millions d'euros par an. La taxe sur les services numériques espagnole sera effective à partir du 16 janvier 2021. Le gouvernement espagnol a reconnu que l'approche idéale pour relever ces défis fiscaux serait de trouver une solution multilatérale et internationale au sein de l'OCDE. Néanmoins, le gouvernement espagnol note également que, comme l'adoption et la mise en œuvre de mesures pratiques exigent un temps considérable, l'adoption d'une mesure provisoire unilatérale est nécessaire pour régler cette question.

Le Parlement espagnol a approuvé la loi sur la taxe sur les transactions financières.

Etats-Unis

Les autorités américaines de l'IRS ont adopté une règle anti-abus dans le cadre de la section 704(c) qui s'applique aux transferts d'actifs dans les partnerships étrangers.

Inde

Le 13 octobre 2020, un tribunal indien a jugé que les taux de l'impôt sur les distributions de dividendes, prescrits par les lois fiscales nationales indiennes, sur les dividendes versés aux actionnaires par une société indienne doivent être limités aux taux prescrits par la convention fiscale applicable, sous réserve que les conditions pour bénéficier des avantages de la convention soient remplies.

L'impôt sur les distributions de dividendes, est prélevé sur les revenus de dividendes des actionnaires, bien qu'il s'agisse d'un impôt "sur la société" et non "sur l'actionnaire". L'historique législatif de l'impôt sur les distributions de dividendes, confirme que l'impôt n'est rien d'autre qu'un impôt sur les revenus de dividendes recouvré à un taux standard auprès de la société pour des raisons de commodité administrative et de réduction de la charge de conformité.

Irlande

L'Irlande a publié son budget 2021.

Israël

L'autorité fiscale israélienne a publié un projet de loi visant à modifier de manière significative les règles et réglementations en matière de prix de transfert.

Italie

L'administration fiscale italienne considère que les frais de réassurance pour les services de traitement des sinistres sont soumis à la TVA.

Japon

Au cours des dernières années, l'Agence fiscale nationale (NTA) du programme de contrôle fiscal japonais s'est de plus en plus focalisée sur les transactions transfrontalières des entreprises multinationales. Parallèlement, en vue d'allouer stratégiquement ses ressources d'audit, l'ANT a adopté une approche fondée sur le risque et a revu son programme d'audit des prix de transfert. Cette nouvelle

approche de contrôle fiscal a été renforcée à la suite de l'impact économique de COVID-19.

Kenya

Le 10 septembre 2020, le secrétaire d'État au Trésor et à la planification nationale du Kenya a publié le règlement de 2020 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce règlement vise à garantir que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée sur les services imposables fournis au Kenya par le biais du marché numérique dans le cadre de transactions entre entreprises et clients (B2C). Le règlement prévoit une clause de transition de six mois à compter de la date de publication (10 septembre).

Luxembourg

L'administration fiscale luxembourgeoise a publié le schéma XML et le guide de l'utilisateur sur la soumission des déclarations MDR.

Le Projet de loi de finances 2021 du Luxembourg a été publié.

Les Pays-Bas

Le 5 octobre 2020, le gouvernement néerlandais a publié des précisions sur les propositions législatives qui comprennent une limitation de l'utilisation annuelle des pertes fiscales reportées aux fins de l'impôt sur les sociétés et la prolongation de la période de report.

Norvège

La Norvège a proposé une retenue à la source de 15 % sur les intérêts, les redevances et les loyers versés à des parties liées résidant dans une juridiction à faible taux d'imposition.

Oman

Oman a ratifié l'échange automatique d'informations (AEOI) par le biais du décret royal n° 118/2020 (RD 118/2020) afin de soutenir la mise en œuvre de la norme commune de déclaration développée par l'OCDE. Le 17 septembre 2020, le Président

de l'Autorité fiscale a publié la décision de l'Autorité fiscale n° 78/2020 (TA Décision 78/2020) qui décrit les règles administratives connexes.

Panama

L'Assemblée nationale panaméenne a approuvé le MLI par le biais du projet de loi n° 357. Pour que le processus de ratification soit complet, le projet de loi approuvé devra être envoyé au président pour acceptation/signature, puis être publié au Journal officiel panaméen.

Pérou

L'administration fiscale péruvienne s'est penchée sur la question de la fusion entre des entités non-résidentes et des entités ayant un établissement stable au Pérou.

Le tribunal fiscal péruvien a décidé que le débiteur péruvien ne pouvait se prévaloir des avantages de la convention de double imposition pour déterminer l'impôt à la source, étant donné que le certificat de résidence a été délivré rétroactivement.

Pologne

La Pologne appliquera une nouvelle taxe sur certaines boissons à partir du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de son plan de renforcement du système fiscal polonais, le gouvernement polonais a soumis son projet de loi au Parlement. Entre autres, le gouvernement vise à imposer les contribuables dont les revenus ont dépassé 50 millions d'euros au cours de l'exercice fiscal précédent et aux groupes fiscaux consolidés, indépendamment de leurs revenus, l'obligation de préparer et de publier des informations sur l'exécution de leur politique fiscale, y compris des informations sur les restructurations d'entreprises prévues et réalisées qui affectent leur politique de prix de transfert. Le projet de loi devrait faire l'objet d'un processus législatif complet d'ici la fin novembre 2020.

Portugal

Le gouvernement portugais a soumis au Parlement le projet de loi sur le budget de l'État pour 2021.

Russie

La Cour suprême russe étudie la possibilité d'appliquer une retenue à la source sur les revenus de location et de leur classification aux fins de la convention fiscale.

République tchèque

Le gouvernement tchèque a entrepris de mettre en place une législation portant sur la taxe sur les services numériques.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a publié de nouvelles orientations portant sur le Brexit et les importations britanniques.

Sénégal

Le Sénégal a annoncé la reprise des activités pétrolières et gazières à la suite de la pandémie Covid-19.

L'accord GTA, accord dérogatoire fiscal entre la Mauritanie et le Sénégal, applicable dans les deux pays et piloté par une unité mixte a été mise en œuvre.

Cet accord prévoit une exonération des impôts et taxes pendant la phase d'exploration du pétrole et du gaz sénégalais - mauritanien au profit des sociétés pétrolières et de leur sous-traitant et suivant des mécanismes particuliers mis en place par les deux états.

Uruguay

L'autorité fiscale uruguayenne a prolongé les délais de paiement des impôts en raison de la COVID-19.

Les autorités fiscales uruguayennes ont publié la résolution n° 1.716, étendant l'exonération de l'impôt sur les sociétés aux revenus provenant de services de développement de logiciels. En vertu du régime général, les revenus tirés des

services de développement de logiciels sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, à condition, entre autres, que plus de 50 % des coûts directs et des dépenses nécessaires à la prestation des services de logiciels soient encourus en Uruguay. La résolution étend l'exonération de l'impôt sur les sociétés aux revenus provenant de services de développement de logiciels en permettant que 30 % des coûts et dépenses directs engagés en dehors de l'Uruguay soient traités comme supportés en Uruguay. Cet avantage ne s'applique qu'aux exercices fiscaux débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020. La résolution exige des fournisseurs de logiciels qu'ils remplissent des critères précis pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé, Mazars
frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior Manager,
Mazars
frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr